



Avis du Conseil scientifique sur les Propositions de modifications des périmètres des sections du comité national de la recherche scientifique

(31 mai 2024)

En novembre 2023, le conseil scientifique (CS) a été saisi pour avis par la direction générale (DG) du CNRS de « Propositions de modifications des périmètres des sections du comité national de la recherche scientifique ». La DG souhaitait par cette saisine bénéficier d'un regard large sur ces propositions, au-delà des retours des communautés scientifiques directement concernées.

Sur la base de ces propositions, le CS a organisé une large consultation des instances du comité national : sections, commissions interdisciplinaires (CID) et conseils scientifiques d'instituts (CSI). Il a également dialogué avec les directions d'instituts (DI) et, de manière régulière, avec la direction générale. Ainsi : le président du CS a échangé sur ces propositions avec la CPCN¹ lors de sa réunion du 18 janvier 2024 ; la C3N² y a consacré une large part des travaux lors de sa réunion du 2 février 2024 ; le CS a échangé à deux reprises sur ces propositions avec les directions d'instituts, une première fois brièvement le 21 novembre 2023, une seconde fois de manière plus approfondie le 29 février 2024 ; enfin, le CS a sollicité l'avis des conseils scientifiques d'institut (CSI) et un échange a été organisé avec les présidences des CSI le 23 avril 2024. L'ensemble de ces travaux a été préparé et accompagné par divers échanges entre des membres du CS et les instances concernées par les propositions de « redécoupage ».

La saisine portait sur des propositions de modification des périmètres des seules sections. Le CS a dès le départ souhaité intégrer à la réflexion les éventuelles évolutions concernant les CID existantes (repositionnement, suppression), d'autant que le document transmis au CS par la direction envisageait explicitement la suppression des CID 53 et 54. D'autre part, le CS a souhaité étendre sa réflexion aux questions de méthode soulevées par l'élaboration de propositions relatives au redécoupage du comité national. Enfin, le CS a replacé sa réflexion dans le cadre plus général de la panoplie des outils permettant au CNRS d'anticiper ou d'accompagner l'évolution continue du front des connaissances dans tous les domaines, tant disciplinaires qu'interdisciplinaires.

Sections et CID.

Le code de la recherche distingue des « sections spécialisées par discipline » et des « commissions interdisciplinaires » (art. R322-28) « compétentes pour des domaines d'activité concernant plusieurs sections ou instituts » (art. R322-31).

En pratique, une part significative des sections du comité national sont pluridisciplinaires (au sens où, par exemple, elles correspondent à tout ou partie de plusieurs sections du conseil national des universités) et peuvent même être rattachées à un institut à titre secondaire. En mai 2024, ce bireattachement concerne 11 sections sur 41. En outre, une section est copilotée par deux instituts (section 30). Si l'on met de côté la CID 50, les CID sont pilotées par un institut et rattachées à titre secondaire à plusieurs instituts (cinq ou davantage en mai 2024 pour chacune des CID 51 à 55).

¹ Conférence des présidents et présidentes de sections et commissions interdisciplinaires.

² Coordination des responsables des instances du comité national.

1. Critères retenus par le CS

Par une bonne organisation et un bon fonctionnement, les sections et CID (et les jurys de concours de recrutement qui en émanent) concourent de manière décisive à la qualité de la recherche produite au CNRS. L'importance de leur rôle s'observe dans l'accomplissement de leurs différentes missions, à savoir, notamment : l'évaluation des chercheurs et des chercheuses (activité de recherche ; demandes d'avancement ; prise en compte des parcours interdisciplinaires) ; l'évaluation des unités et des équipes³ ; le recrutement de chercheurs et de chercheuses (auquel les sections et CID contribuent de manière essentielle via les jurys d'admissibilité qui en émanent) ; l'analyse de la conjoncture scientifique et de ses perspectives.

Dans ce cadre général, le CS a retenu trois critères interdépendants pour apprécier une proposition de modification du périmètre des sections et CID.

1.1. *Le découpage proposé doit permettre de couvrir de manière satisfaisante un ensemble éolutif de domaines scientifiques*

Dans la note transmise au CS, la direction indique que ses propositions visent à « s'adapter à l'évolution du front des connaissances ». La capacité du découpage proposé à couvrir l'ensemble des domaines de recherche que le CNRS ambitionne de couvrir est évidemment un critère essentiel d'un bon (re)découpage des sections et des CID.

Le CS relève qu'un certain degré de recouplements entre sections/CID, en termes d'objets comme en termes d'approches, est inévitable (voir aussi ci-dessous, au point 1.2). Un tel recouplement ne semble pas négatif en soi, même s'il faut sans doute veiller à ce que le degré de recouplement ne soit pas trop élevé et à ce qu'il n'aboutisse pas à ce que chaque instance se défausse sur l'autre, par exemple pour un recrutement sur un profil relevant de la zone de recouplement, au détriment des candidats et candidates. Il semble, en revanche, important de veiller à ce qu'un découpage donné ne laisse pas subsister de « trous dans la raquette », c'est-à-dire de champs de recherche qui seraient jugés importants (y compris en termes de recrutement de nouveaux profils scientifiques), mais qui ne seraient pas adéquatement couverts par le découpage considéré. L'analyse sur ce point doit évidemment prendre en compte la contribution des autres organismes nationaux de recherche qui participent à la « couverture » de l'ensemble de la recherche scientifique.

Il convient en outre de relever d'emblée que sections et CID ne contribuent pas de manière strictement équivalente à cet objectif. De fait, la conception qui prévaut est que « l'ensemble du champ des connaissances est divisé en disciplines ou groupes de disciplines qui correspondent aux sections du Comité national » (site du comité national ; formulation reprise dans la note transmise au CS), alors que les CID « ont vocation à couvrir un champ de connaissances en émergence ou interdisciplinaire, qui [ne figure] pas encore au découpage thématique des sections » (*ibid.*) mais qui est jugé d'importance stratégique par le CNRS. C'est au nom de cette conception que chaque chercheur ou chercheuse du CNRS *doit* se rattacher à une *section* d'évaluation principale, ce rattachement *pouvant* être complété par un rattachement secondaire à une *CID* ; et que les CID ont vocation à évoluer à un rythme plus rapide que les sections. Il en découle une tension, liée à l'organisation même du CNRS, entre champs de connaissance stabilisés (i.e., ayant cessé d'être émergents) et champs interdisciplinaires (au sens de : inter-

³ En complément de l'évaluation réalisée par l'Hcéres, mais que le CNRS pourrait choisir de confier à d'autres instances (art. L114-3-1 (2^o) du code de la recherche). Dans la note transmise au CS, la direction générale formule ainsi le rôle des sections en matière d'évaluation des unités : « appréciation des projets des 'laboratoires' en fonction des axes prioritaires de développement scientifique du CNRS ».

instituts) : un champ de recherche stabilisé situé à l'interface des domaines couverts par trois instituts ou davantage ne trouve pas aisément sa place dans une section déterminée (dès lors que chaque section est au plus bi-rattachée, comme c'est le cas actuellement), mais il ne peut pas non plus s'inscrire durablement et pleinement dans une CID.

La mise en œuvre de ce premier critère soulève deux questions principales :

- Comment le décalage entre un découpage existant et le front des connaissances tel qu'il a évolué depuis le dernier redécoupage peut-il être apprécié de la manière la plus pertinente et complète possible ?

Le conseil scientifique considère que la meilleure approche consiste à organiser une réflexion collective animée au niveau le plus englobant (direction générale / conseil scientifique) mais bénéficiant des contributions des parties prenantes aux principaux échelons (directions d'instituts et d'unités / conseils scientifiques d'instituts, sections et CID).

- Comment organiser au mieux, et de manière évolutive, la complémentarité entre sections et CID (en tenant compte des observations qui précèdent sur leurs statuts respectifs) ?

Le conseil scientifique considère qu'il serait en toute hypothèse préférable de réfléchir conjointement aux modifications de périmètres des sections et aux modifications touchant les CID (évolution de périmètre, suppression, création).

1.2. Le découpage retenu doit être lisible

Un découpage « lisible » désigne ici un découpage permettant à une unité, une équipe, un chercheur ou une chercheuse, un candidat ou une candidate à un concours d'entrée au CNRS, de pouvoir décider de la (des) section(s) ou CID dont elle ou il relève, en dépit des inévitables recouplements évoqués plus haut. Ce critère appelle plusieurs commentaires.

En premier lieu, relevons que les sections et CID n'opèrent pas un découpage abstrait de l'ensemble du champ de la recherche scientifique. Elles participent aussi de l'organisation et du fonctionnement de communautés scientifiques. Les proximités thématiques ou en termes d'objets étudiés ne sont, en principe, ni nécessaires ni suffisantes, pour justifier la réunion des communautés concernées au sein d'une même section. Le découpage du champ peut prendre en compte les proximités ou différences en matière de cadres théoriques utilisés, de méthodes mises en œuvre, de type de connaissances visé, d'organisation de l'activité de recherche.

De fait, on observe dans le découpage actuel (et sans doute dans ceux qui l'ont précédé) trois configurations contrastées :

- des sections caractérisés par un objet et une approche communes ;
- des sections accueillant, du fait des proximités entre leurs objets d'étude, des sous-communautés distinctes en termes d'approches ;
- des sections dans lesquelles des sous-communautés appliquent une approche commune à des objets très différents.

La mise en œuvre de ce critère de lisibilité soulève deux questions principales :

- Quel niveau de finesse dans l'appréciation des différences d'objets ou d'approches entre communautés scientifiques convient-il de retenir dans la perspective d'un (re)découpage en sections et CID ?
- En cas de proximité d'objets, sur quels critères complémentaires convient-il de décider entre l'une ou l'autre des trois configurations évoquées ci-dessus ?

1.3. *Le découpage retenu doit permettre un fonctionnement satisfaisant des sections et CID*

Le bon fonctionnement d'une section ou d'une CID s'apprécie de deux manières complémentaires : fonctionnement interne de l'instance ; fonctionnement aux interfaces.

Fonctionnement interne

Il est important que les sections et CID soient en mesure de s'acquitter de leurs différentes missions dans de bonnes conditions. Outre un ensemble de facteurs généraux (notamment : temps disponible de chaque membre pour le travail en section ou CID), les conditions de travail des sections dépendent de la taille et de la diversité interne de la population d'équipes et de chercheur.e.s relevant de leur « portefeuille ». En effet :

- la taille de la population de la section influe directement sur le nombre de dossiers examinés annuellement par chaque membre de la section ;
- la diversité interne de la population de la section ou le spectre du domaine couvert par une section ou CID influe directement sur la probabilité que la section ou CID soit suffisamment compétente sur chacun des dossier à évaluer.

Mais ces paramètres ont une valeur relative et jouent différemment selon les domaines. Le nombre de chercheurs et chercheuses en rattachement principal varie, dans le découpage actuel (automne 2023), entre 165 et 457, avec des disparités significatives. Ainsi, en moyenne, les sections pilotées par l'InSHS (sections 32-40) comptent 193 chercheurs et chercheuses en rattachement principal, contre près de 305 dans les sections pilotées par les autres instituts, avec un maximum observé pour les instituts « mono-section » (IN2P3 : 457 ; INSMI : 446).

En l'absence de modèle unique, la mise en œuvre du critère de bon fonctionnement interne d'une section ou d'une CID soulève donc deux questions principales (étroitement liées) :

- Sur la base de quels indicateurs peut-on juger du bon fonctionnement d'une section ?
- Qui peut juger au mieux de la capacité collective d'une section ou CID à effectuer ses missions de manière satisfaisante ?

Les membres ou anciens membres d'une instance donnée sont évidemment à même d'apporter un éclairage important sur les conditions de travail au sein de l'instance, mais un éclairage complémentaire sur la qualité du travail effectué pourrait être apporté par les individus et les collectifs évalués.

Fonctionnement inter-sections

Tout découpage produit des « effets de bord », qu'il faut veiller à gérer au mieux à défaut de pouvoir les supprimer. En l'occurrence, les principaux effets de bord semblent concerner (cf. aussi critère 1.1) :

- le défaut de prise en charge d'une thématique stratégique pour le CNRS ;
- les effets secondaires négatifs d'un recouplement entre plusieurs sections, en particulier, pour les recrutements, le risque d'un phénomène de « patate chaude »⁴ ;
- les retards de carrière éventuels des chercheurs et chercheuses recruté.e.s par une CID.

⁴ C'est-à-dire le risque – élevé dans un contexte de rareté des postes – qu'une candidature située dans la zone de recouplement entre deux sections ou CID soit renvoyée par chacune vers l'autre et soit finalement éliminée. Ce risque ne peut être négligé, même si *a contrario* une candidature à l'intersection de deux sections ou CID peut par d'autres aspects être favorisée.

L'appréciation d'une proposition de redécoupage des sections et CID à la lumière de ces trois critères doit tenir compte de considérations plus larges. En particulier :

- Les *modifications de périmètre* au sens de redécoupages impliquant que certaines sous-communautés changent de section(s) de rattachement ne sont pas la seule modalité d'évolution des sections et CID : les modifications d'intitulés et/ou de mots clés constituent un mode plus progressif, mais réel et sans doute prépondérant en pratique, « d'adaptation à l'évolution du front des connaissances ».
- Le *développement de domaines de recherches interdisciplinaires* peut être favorisé par une évolution du périmètre des sections et CID, mais peut aussi mobiliser d'autres instruments : DAS inter-sections ou inter-instituts ; sections bi-rattachées, voire « bi-opérées » (comme la section 30)⁵ ; prospective commune inter-sections ou inter-instituts ; politique incitative (par ex. actions de la MITI) ; etc.
- Les développements récents de la *jurisprudence sur les conflits d'intérêts* dans les jurys de concours produisent une « pression » supplémentaire sur les sections, dont sont issus les jurys d'admissibilité. Les reports (retraits) de membres de ces jurys soulèvent en effet des problèmes parfois aigus d'expertise collective pour évaluer les dossiers de candidature aux concours.

2. Analyse des propositions transmises au CS en novembre 2023

Avant de se prononcer sur chacune des propositions qui lui ont été soumises (cf. encadré ci-dessous), le CS souhaite formuler quelques commentaires sur la démarche adoptée par la direction du CNRS.

Les 5 propositions de modifications transmises au CS

1. Scission de la section 01 « suivant un découpage thématique ».
2. Création d'une nouvelle section pilotée par CNRS Physique sur la physique de la matière complexe et la physique du vivant, disparition de la CID 54 et réflexion engagée sur l'évolution de la partie de la section 05 actuelle qui ne rejoindrait pas la nouvelle section.
3. Redécoupage du champ des recherches relevant de CNRS Chimie. Trois scénarios sont envisagés : le statut quo, un découpage par portefeuilles stratégiques (4 portefeuilles ; entre 4 et 8 sections) ou un découpage par objets renvoyant aux « grandes questions » de la chimie (5 sections).
4. Division de la section 17 et rapprochement de la partie « Univers lointain » de la section 17 avec tout ou partie de la section 01.
5. Division de la section 35 et redécoupages entre les sections 32, 33 et 35 ; le tout (4 nouvelles sections) intégrant la CID 53 qui serait donc supprimée.

2.1. Cadre stratégique et organisation de la réflexion

Au-delà d'un objectif très général de « s'adapter à l'évolution du front des connaissances », le document transmis au CS ne mentionne pas d'objectifs stratégiques spécifiques poursuivis par la direction CNRS à travers ces propositions de redécoupage. Il semble que les directions d'instituts n'aient pas reçu d'orientations plus précises. Ce choix de méthode permet d'engager la réflexion de manière très ouverte, mais il favorise également une approche très hétérogène selon les instituts, qui ne dessine pas nettement une direction d'ensemble.

⁵ Il semble réglementairement possible de rattacher une section à plus de deux instituts.

Cette hétérogénéité a été renforcée par la manière d'organiser la réflexion. De fait, les travaux ayant alimenté le document transmis au CS semblent avoir été principalement menés au niveau de chaque institut. Ainsi par exemple : les évolutions envisagées pour la section 01 et pour la section 17 sont traitées séparément, sans articulation explicite, alors qu'il y a des interdépendances manifestes entre les deux projets ; la proposition de création d'une nouvelle section de physique de la matière complexe et de physique du vivant n'évoque que très superficiellement les « effets de bord » induits par cette création, non seulement au sein de CNRS Physique (évolution du reste de la section 05), mais aussi sur les sections pilotées par CNRS Chimie et par CNRS Biologie, et même par CNRS Ingénierie, notamment via la suppression envisagée de la CID 54 ; réciproquement, les scénarios de redécoupage des sections pilotées par CNRS Chimie ne font pas référence au projet de création d'une nouvelle section de physique de la matière complexe et de physique du vivant, alors même que ce projet les affecte très directement.

Pour l'élaboration de ces propositions, le choix a été opéré de dissocier, de fait, les réflexions relatives aux évolutions portées par chaque institut, qui font l'objet de la note transmise au CS, et celles portant sur les évolutions sur les fronts de connaissance interdisciplinaires (inter-instituts), prévues dans un deuxième temps. Le CS considère que ce choix est discutable.

2.2. *Diagnostic*

Le diagnostic conduisant à la formulation des propositions figurant dans le document est inégalement développé et il n'est pas toujours aisé de comprendre à quel problème ou enjeu spécifique telle proposition est censée répondre. En outre, le document ne comporte aucune présentation du diagnostic ayant conduit à l'absence d'autres propositions (27 sections sur 41 et 4, voire 5, des 10 instituts ne sont pas explicitement mentionnés). Les échanges menés pour préparer le présent avis ont permis dans certains cas, mais pas toujours, de préciser, le cas échéant, les raisons ayant conduit à l'absence de propositions. Signalons que le CS a demandé aux instituts de lui rendre compte des dernières évolutions significatives des périmètres des sections qu'ils pilotent ; les éléments de réponse apportés par les instituts ont été très éclairants, mettant notamment en exergue les modifications régulières, et parfois profondes, des mots-clés des sections.

Plus spécifiquement, les éléments de diagnostic présentés à l'appui de chacune des propositions sont inégalement approfondis. Si l'on se réfère aux trois critères généraux énoncés précédemment :

- Pour les trois premières propositions⁶, l'évolution du front des recherches est explicitement mentionnée, soit comme élément central (2), soit comme l'un des éléments pris en compte (1, 3). Pour les deux dernières en revanche, le document ne comporte aucune référence à cet élément.
- L'amélioration du fonctionnement interne de la section est explicitement mentionnée comme l'un des objectifs visés dans les propositions 1 et 5, mais n'est pas évoquée dans les propositions 2, 3 et 4.
- Le critère de lisibilité n'est évoqué que dans la proposition 5 et dans l'une des options de la proposition 3 – dans un sens (« lisibilité par la société ») différent de celui que nous avons développé précédemment. Il est indirectement présent dans les propositions 2 et 4. Il est absent de la proposition 1.

⁶ Les numéros (1 à 5) renvoient à l'ordre dans lequel les propositions sont présentées (cf. encadré).

2.3. « Étude d'impact »

La méthode « subsidiaire » retenue a certainement été contrainte par le temps du fait du raccourcissement à 4 ans du mandat des sections et CID, qui impose à la direction du CNRS de finaliser ses propositions avant l'été 2024. Dans l'idéal, il aurait cependant été préférable, avant que ces propositions ne soient transmises au CS, que les instituts aient pu préciser les propositions à partir d'échanges plus approfondis entre eux, ainsi qu'avec leurs conseils scientifiques et avec les sections et CID qu'ils pilotent ou dont ils sont partie prenante. En particulier, le CS aurait souhaité disposer d'une « étude d'impact » précisant l'ensemble des conséquences directes et indirectes attendues de ces propositions tant au sein de chaque institut que sur les relations entre instituts.

La plupart des propositions formulées et les (re)structurations qu'elles induiraient à court ou à moyen terme ont en effet des répercussions par ricochet sur d'autres sections, CID ou instituts (notamment dans le cas de propositions de modifications concernant des sections relevant de deux instituts), sur les coopérations entre instituts et/ou autour des grands équipements, voire sur l'organisation du CNRS. En outre, tout découpage produit des effets de bord, c'est-à-dire qu'il est susceptible d'entraver certaines formes de collaboration « transfrontalières ». Le document ne comporte cependant aucune véritable étude de ces effets indirects ou non recherchés. À titre d'exemple, les projections démographiques des modifications de périmètres proposées sont de manière générale absentes ou très lacunaires dans le document, alors même qu'elles permettraient une première appréciation de ces effets de bord.

2.4. Analyse

Examinons maintenant tour à tour chacune des propositions transmises au CS.

2.4.1. Scission de la section 01

Situation actuelle et proposition portée par la précédente direction d'institut. La situation actuelle qui est celle d'une unique section pour l'ensemble de l'IN2P3 existe depuis la création de l'institut en 1971, à l'exception d'un découpage en deux sections entre 1983 et 1991, suivi par un retour à une section unique. La proposition de découpage en deux sous-sections par le directeur de l'institut en poste jusqu'en janvier 2024 repose sur une double constatation :

- le nombre de chercheurs dans la section est important pour une taille de section par construction limitée à 21 membres ;
- le domaine a subi dans les trente dernières années une forte évolution, avec notamment l'apparition de nouvelles thématiques

ce qui a pour conséquence de présenter une charge de travail importante pour le comité ainsi que, dans certains cas, une difficulté à réunir suffisamment d'experts.

Analyse de la proposition de découpage et interdisciplinarité. L'analyse du CS s'est construite en prenant en compte les retours formels ou informels de chercheurs de l'IN2P3, de la section 01 et du CSI actuel ainsi que du précédent CSI (qui s'est prononcé sur cette question dans son rapport de prospective). Pour ce qui concerne la question du découpage de la section 17 (cf. 2.4.4 ci-dessous), il y a eu également un retour formel de la section 17 ainsi que des contributions, par exemple, du comité de pilotage des GDR *Cosmological Physics* (CoPhy) et Ondes gravitationnelles, et de directeurs et directrices d'unités concernées. Il en ressort que l'existence d'une section unique permet une réelle interdisciplinarité au sein de l'IN2P3. Un nombre

significatif de chercheurs.ses peuvent ainsi travailler à la fois dans leur « sous-thématique de recherche » et en instrumentation innovante (sur les détecteurs ou les accélérateurs). Le découpage proposé mettrait à mal cette interdisciplinarité. On peut par exemple penser aux grands projets de physique des particules sur collisionneurs. Leur réussite repose sur un ensemble de chercheurs ayant à la fois une connaissance fine des processus de physique des particules, une habileté expérimentale à développer des détecteurs innovants et une solide connaissance en physique des accélérateurs. Une telle communauté ne peut exister que grâce à l'absence de barrière entre ces divers champs disciplinaires.

Il y a actuellement trois grands domaines (particules, nucléaire, et astro-particules /cosmologie) au sein de la section 01, mais ils sont étroitement couplés. Des recherches sur différentes thématiques sont parfois réalisées à l'aide de données provenant du même détecteur (par exemple dans le domaine des neutrinos). Symétriquement, certains sujets de recherche situés à l'interface de différentes thématiques relèveraient clairement des deux sections proposées (comme la physique hadronique, à l'interface de la chromodynamique quantique, les interactions fortes, et les structure et dynamique nucléaires et hadroniques). Dans les trois domaines, la très grande majorité des collaborations sont internationales et reposent sur des détecteurs construits au sein de ces collaborations. Cette façon de faire de la recherche est très semblable dans tout l'IN2P3. Du point de vue scientifique, l'extrême intrication des thématiques abordées est une richesse de l'IN2P3 qui a rendu possible au fil du temps l'émergence de nouvelles thématiques, comme l'évolution des mots clefs au fil du temps le montre. Par ailleurs, la recherche « appliquée » réalisée à l'IN2P3 dans les domaines de la santé ou de l'énergie repose sur les innovations techniques développées au cœur de laboratoires dont la majeure partie des activités est dite « fondamentale ». Séparer appliqué et fondamental serait donc mortifère. En outre, l'existence d'une section unique offre une parfaite visibilité à l'international car c'est similaire à ce qui se passe dans de nombreux pays voisins. Elle permet un recrutement d'excellent niveau, avec une fraction significative d'embauche de chercheurs internationaux.

Enfin, le nombre de chercheurs dont s'occupe la section n'a pas augmenté au cours des vingt dernières années ; la charge de travail pour l'évaluation et le suivi de carrière des chercheurs n'est donc pas significativement accrue. Pour certains concours, la venue d'experts permet de pallier à un éventuel problème pour les thématiques en bordure des champs couverts par la section. Développer le recours à des experts d'autres sections est donc une mitigation possible ; d'autres voies pourraient toutefois être explorées.

Conclusions. En conclusion, le CS, tout en reconnaissant que la question de la taille de la section 01 par rapport au nombre de chercheurs et à la diversité des sujets traités est une vraie question, a pour avis que le découpage de la section 01 présente plus d'inconvénients que d'avantages compte tenu des éléments qui ont été présentés ci-dessus. D'autre part, le déplacement envisagé de la thématique “Univers lointain” de la section 17 vers la section 01 semble créer plus de problèmes qu'il n'en résout. En effet les communautés interagissent déjà depuis longtemps au niveau disciplinaire, comme en atteste l'existence des GDR CoPhy et Ondes gravitationnelles. Même si les intérêts scientifiques de ces communautés sont les mêmes, les manières de faire de la recherche sont assez différentes. Par ailleurs, l'arrivée de plusieurs dizaines de chercheurs de la section 17 accroîtrait de façon considérable la taille de la section 01 et renforcerait la nécessité un découpage qui, comme détaillé ci-dessus, affaiblirait la force de recherche de l'IN2P3.

2.4.2. Création de deux nouvelles sections « Physique des milieux complexe et du vivant » et « Physique des matériaux » à la place de la section 05.

Situation actuelle et proposition de la direction de CNRS Physique.

L'institut CNRS Physique est institut pilote des sections 02, 03, 04, et 05. Il est institut secondaire de la section 11. Il est aussi l'institut pilote de la CID 54.

Dans le document qui nous a été remis sur les propositions de modifications des périmètres des sections du CoNRS, il était proposé de créer une nouvelle section autour de la physique de la matière complexe et du vivant qui regrouperait typiquement une moitié de la section 05 et la majorité des physiciennes et physiciens de la section 11. Une réflexion plus approfondie était en cours pour déterminer un périmètre thématique adapté à l'autre moitié de la section 05. Le CS ne pouvant pas émettre un avis sans connaître l'état actuel de cette réflexion, une réunion a été organisée en mai entre physiciennes et physiciens, chimistes et biologistes du CS et la direction de CNRS Physique. La proposition de la direction de CNRS Physique est de créer deux sections à la place de la section 05, intitulées « Physique des milieux complexes et du vivant » pour l'une et « Physique des matériaux » pour l'autre. La section « Physique des matériaux » regrouperait une moitié de la section 05, la communauté de la nanophysique de la section 03 ainsi qu'entre vingt et trente membres de la section 04. Chacune des deux nouvelles sections devrait compter environ deux cents membres (1/3 théoricien.ne.s, 2/3 expérimentateurs.rices). De plus, CNRS Physique propose que la section « Physique des milieux complexes et du vivant » ait comme instituts secondaires CNRS Chimie, CNRS Ingénierie et CNRS Biologie. Les deux premiers instituts se sont déjà déclarés intéressés.

Nous nous sommes aussi entretenus en mai avec la direction de CNRS Biologie et nous avons échangé depuis la saisine du CS par la direction du CNRS avec Karine Anselme, présidente de la CID 54. Il ressort de notre entretien avec la direction de CNRS Biologie que l'institut trouverait intéressant de co-piloter la CID 54 avec CNRS Physique, une proposition qui a déjà été faite au début du mandat en cours. La création d'une section « Physique des milieux complexes et du vivant » impacterait les contours de la CID 54. Une réflexion est en cours sur le repérimétrage de la CID 54, qui pourrait être recentrée sur les développements technologiques pour la biologie.

Avis et recommandations du CS.

Notre analyse est réalisée sur la base du texte rassemblant les propositions de modifications des périmètres des sections qui nous a été fourni par la direction du CNRS, de nos échanges avec les directeurs d'instituts et les présidents des CSI en réunion du CS, ainsi que de nos échanges, hors CS, avec les présidents des sections nommées au paragraphe précédent, avec la présidente de la CID 54 ainsi qu'avec les directions de CNRS Physique et CNRS Biologie en mai.

La création de la nouvelle section « Physique des milieux complexes et du vivant » repose sur la volonté de la communauté de la physique du vivant en France, qui est très bien reconnue au niveau international, de se rassembler au sein d'une seule section. La physique du vivant est pour ces physiciennes et physiciens devenue un champ disciplinaire. L'unité de la section proposée repose sur une continuité d'outils et de méthodes entre les communautés des physiciennes et physiciens du vivant et des milieux complexes. Par ailleurs, en créant une section « Physique des matériaux », qui serait en quelque sorte le miroir, pour la physique, de la section 15 en chimie, CNRS Physique met en avant les matériaux, qui sont l'un des enjeux importants de la physique pour les années à venir. Les deux sections rassembleraient, d'après les prévisions de la direction de CNRS Physique, un nombre suffisant de chercheurs et de chercheuses ainsi qu'un ratio théoriciennes-théoriciens/expérimentateurs-expérimentatrices qui nous semble équilibré. Sur ces bases, le CS émet un avis positif pour la création de ces deux sections.

Nous avons néanmoins plusieurs recommandations à formuler.

La création d'une nouvelle section « Physique de la matière complexe et du vivant » fait courir le risque de replier deux sous-communautés sur elles-mêmes, alors même qu'elles possédaient des interfaces fortes avec la chimie et la biologie. L'évolution proposée va de ce point de vue à l'encontre de la mise en œuvre d'approches interdisciplinaires, qui est au cœur des objectifs du CNRS⁷. Pour pallier cette perte d'interdisciplinarité, il est proposé par la direction de CNRS Physique que trois instituts, CNRS chimie, CNRS ingénierie et CNRS biologie, soient instituts secondaires de la section, une situation inédite. Le CS est favorable à cette proposition.

Concernant l'interdisciplinarité chimie-physique actuellement en œuvre au sein de la section 11, il sera important que la nouvelle section « Physique des milieux complexes et du vivant », si elle est créée, soit attentive à recruter des physiciennes et des physiciens dans les laboratoires de chimie de la section 11.

L'interdisciplinarité physique-biologie, en œuvre dans la CID 54, court le risque de ne pas être aussi active dans la nouvelle section. Nous proposons donc que soit mis en place un groupe de travail pour établir un diagnostic de ce qui a conduit à une séparation entre les physiciennes et physiciens du vivant et les biologistes, et pour proposer une préfiguration de structure transdisciplinaire pour renforcer les interactions entre ces communautés.

De manière complémentaire, il nous apparaît nécessaire de recommander sur les années à venir une évaluation de l'impact des changements sur l'interdisciplinarité physique-biologie-chimie. Cette évaluation pourrait être conduite par des représentants du CS et des CSI des disciplines concernées.

Enfin, nous encourageons une réflexion sur une évolution, et non une fermeture, de la CID 54, indispensable pour une bonne évaluation de certains de ses membres qui ne rejoindront pas la nouvelle section « Physique des milieux complexes et du vivant » et source active d'interdisciplinarité.

2.4.3. Redécoupage du champ des recherches relevant de CNRS Chimie

Situation actuelle et propositions de la direction de CNRS Chimie.

La situation actuelle du périmètre de la chimie est un découpage des champs en 6 sections (de 11 à 16), dont deux, la 11 et la 16 ont un caractère très fortement interdisciplinaire avec, pour la 11, CNRS Physique en institut secondaire et, pour la 16, CNRS Biologie. De l'avis des communautés sondées (présidents des sections et INC), la situation actuelle est considérée comme satisfaisante, avec un bon mode de fonctionnement et une bonne couverture des différents champs scientifiques de la chimie et de ses interfaces les plus naturelles avec la physique et la biologie. Toutes les sections sont conscientes des évolutions scientifiques de la discipline et précisent en tenir compte dans leur fonctionnement, dans leurs recrutements, dans leurs rapports et dans la définition des mots-clés qui ont déjà évolué par le passé et devront continuer à le faire. Au sein de CNRS Chimie, une réflexion a été menée pour proposer des scénarios alternatifs à l'existant. Ces réflexions ont conduit à trois propositions transmises et rapportées dans le document communiqué au CS en novembre 2023.

- La proposition 1 identifie 4 sections, plutôt disciplinaires, avec un sous-découpage possible en 8 sections.
- La proposition 2 identifie 5 sections, basées sur la finalité ou l'objet plutôt que la discipline.
- La proposition 3 consiste à conserver les 6 sections actuelles.

⁷ <https://www.cnrs.fr/fr/le-cnrs/missions>, « Faire dialoguer toutes les sciences »

Effets de bord : impact de la modification des sections de CNRS Physique sur celles de CNRS Chimie.

Les réflexions ci-dessus, initialement menées par les chimistes sans connaissance des changements potentiels dans d'autres instituts, se sont retrouvées bousculées par les modifications souhaitées par l'institut CNRS Physique, avec la création potentielle d'une section « Physique des milieux complexes et du vivant », dont les effets de bords sont importants. En effet, la section 11 de la chimie est une section interdisciplinaire, couvrant la physico-chimie de la matière molle, la chimie et la physico-chimie des polymères et la biophysique, ayant CNRS Physique comme institut secondaire. Elle s'articule autour d'une communauté de chimistes, de physico-chimistes et de physiciennes et physiciens dans ces domaines, avec une appétence pour l'interface avec la biologie pour certains. Cette réalité correspond à beaucoup des laboratoires qui sont rattachés à la section 11 et ce continuum, allant de la chimie à la physique, semble bien géré actuellement, avec des « échanges » de postes pour les recrutements entre CNRS Chimie et CNRS Physique. Les communautés scientifiques consultées et les laboratoires soulignent notamment qu'il est très important de pouvoir continuer à recruter des physiciennes et physiciens dans ces laboratoires rattachés à CNRS Chimie. La création d'une nouvelle section de physique aurait pour conséquence d'amputer d'environ 70 chercheurs (sur 240) la section 11 ; ce sont les physiciennes et physiciens des milieux complexes et du vivant qui iraient rejoindre la nouvelle section de physique.

Avis et recommandations du CS.

Afin de rendre son avis, les membres du CS se sont à plusieurs reprises entretenus avec les présidents des sections de chimie, ils ont également assisté aux différentes réunions de CSI de CNRS Chimie et ont eu des échanges avec la direction de CNRS Chimie. Enfin, des discussions ont aussi eu lieu avec la direction de CNRS Physique.

- Proposition 1 : elle semble unanimement rejetée par l'ensemble de la communauté, pour plusieurs raisons : avec 4 sections, les sections sont trop grandes, il serait difficile de trouver des experts pertinents si le champ thématique est trop large et la charge de travail des membres serait très lourde. *A contrario*, si les 4 sections étaient découpées en 8 sous-sections, les sections deviennent trop petites avec peu de recrutements possibles par an et par section. Du point de vue thématique, ce découpage, de l'avis de la communauté des chimistes, laisserait également trop de « trous dans la raquette », la section 14 s'inquiétant par exemple de la place de la catalyse ou de l'électrochimie dans ce scénario. Le CS est en accord avec cette analyse et ne recommande pas l'adoption de cette proposition.
- Proposition 2 : elle pourrait être plus acceptable en matière de taille de sections (avec néanmoins l'une des sections estimée à 450 chercheurs, ce qui est assez conséquent). Dans ce scénario, des interrogations subsistent sur l'organisation de la chimie en tant que discipline. Le CSI de CNRS Chimie s'est d'ailleurs inquiété que le mot « chimie » n'apparaisse pas (ou très peu) dans les intitulés des sections proposées. Avant d'aller vers cette proposition, un important travail pour définir soigneusement les intitulés et les mots-clés de ces 5 sections devrait être fait afin de s'assurer que toutes les thématiques actuelles se retrouvent. Cela concerne plus particulièrement les thématiques actuellement couvertes par la section 14, qui ne se retrouvent pas encore dans ce nouveau scénario, et évidemment les thématiques de la section 11, section profondément bouleversée par le scénario proposé en Physique. La proposition 2 soulève des interrogations quant à la visibilité des disciplines de ces deux sections et aux conséquences du changement envisagé sur leur attractivité.
- Proposition 3 : le CS fait l'analyse que maintenir les 6 sections actuelles, qui semblent satisfaire la communauté des chimistes, ne serait pas à considérer comme un immobilisme car chaque section a fortement évolué au cours du temps. La nécessité de rendre ces changements plus visibles par une réactualisation des mots clés est

néanmoins soulignée. Ce scénario est le seul garantissant le continuum interdisciplinaire tout en respectant la visibilité disciplinaire indispensable à l'attractivité des différents courants de recherche en chimie. Il est à cet égard le scénario privilégié par le CS. Mais on ne peut faire abstraction des modifications voulues par CNRS Physique et de leur impact sur la section 11. Une interrogation demeure donc aujourd’hui sur la pérennité de la section 11 dans ce scénario à 6 sections et, dans le cas où la section disparaîtrait, sur le devenir du rattachement des 170 chercheurs (chimistes et physico-chimistes) restants dans cette section après le départ des physiciennes et des physiciens. S'il est avéré que maintenir 6 sections (dont la 11) n'est plus possible pour des questions de taille critique, alors il faudra sans doute revenir à la proposition 2. Dans ce cas, le CS tient à alerter sur la place des chercheuses et chercheurs chimistes et physico-chimistes de la 11 qui ne doivent pas se retrouver à la marge d'autres sections. Un tel scénario impliquerait de réaliser une évaluation de ses conséquences sur la pérennité de l'interdisciplinarité et sur son impact sur l'attractivité des disciplines relevant actuellement des sections 11 et 14. Comme déjà souligné dans la section 2.4.2, il sera également important que la nouvelle section « Physique des milieux complexes et du vivant », si elle est créée, soit attentive à recruter des physiciennes et des physiciens dans les laboratoires de chimie de la section 11.

De façon générale, ces éléments conduisent le conseil scientifique à s'interroger sur la place réelle de l'interdisciplinarité au CNRS, sachant que la création d'une section « Physique des milieux complexes et du vivant » engendre, de l'avis de la communauté des chimistes, une perte d'interdisciplinarité entre la chimie, la biologie et la physique, en mettant en péril aussi bien la section 11 que la CID 54. Cela a déjà été souligné dans le paragraphe précédent. Cela lui paraît peu en accord, dans les faits, avec la logique légitime de valorisation de l'interdisciplinarité au CNRS.

2.4.4. Division de la section 17 et rapprochement entre la partie « Univers lointain » de la section 17 avec tout ou partie de la section 01.

Historique et situation actuelle. L'astronomie et l'astrophysique dans les sections du Comité National du CNRS, associées aux débuts de l'existence du CNRS aux mathématiques puis à la géologie jusqu'en 1976, sont constituées en section unique (successivement sections 18, 14, et actuellement section 17 « Système solaire et univers lointain »). Cette section regroupe toutes les thématiques d'astronomie et astrophysique, des objets du système solaire à la cosmologie. Si les contours de la section ont peu évolué au cours du temps depuis la création en 1985 de l'INSU, institut national dont elle est constitutive, ses mots-clés ont évolué significativement, reflétant les fortes évolutions scientifiques de la discipline (nouvelles découvertes, ex. exoplanètes, ondes gravitationnelles ; nouvelles thématiques, ex. astrophysique des hautes énergies, planétologie comparée ; nouvelles méthodologies, ex. recherche en instrumentation). D'un autre côté, les mots-clés d'autres sections commencent à inclure des aspects concernant l'astrophysique ou la cosmologie dès 1992 (section 02 de l'INP) et les astroparticules dès 2000 (section 03 de l'IN2P3).

Proposition de la direction du CNRS. La proposition transmise au CS concerne « un éventuel déplacement des thématiques [de la section 17] correspondant à l'Univers lointain vers la section 1 ou une des deux sections qui résulterait de la division en deux de cette section 1. » au motif que ces thématiques seraient « dans une certaine mesure plus proches des préoccupations de l'actuelle section 01 que du reste de la section 17 consacré à l'Univers proche ». La direction de l'INSU a indiqué au CS lors de sa séance de février 2024 ne pas être à l'origine de cette proposition, la division actuelle en quatre sections prenant en compte les grands domaines de l'institut étant jugée satisfaisante.

Méthodologie. L'analyse de cette proposition se base sur l'avis du conseil scientifique d'Institut (CSI) de l'INSU, ainsi que sur un ensemble d'avis et d'analyses émanant de la communauté scientifique concernée, incluant les avis des structures en charge de l'animation scientifique et la prospective thématique de l'INSU-Astronomie-Astrophysique, les "Programmes Nationaux", les GdR à l'interface entre IN2P3, INSU et INP (CoPhy et Ondes Gravitationnelles), les directions de laboratoires (DU) de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU)⁸; ces éléments sont complétés par un avis du CSI de l'IN2P3. L'ensemble de ces avis a été analysé au regard des critères énoncés par le CS et partagés avec les directions d'instituts et les CSI.

Cohérence thématique de la section 17. Les thématiques relevant du domaine de l'astronomie et l'astrophysique s'organisent autour d'un continuum d'échelles des objets, de processus physiques et de grandes infrastructures de recherches (IR, IR* et OSI⁹) communes, et les thématiques désignées dans le texte comme relevant de l'« Univers Lointain » ne renvoient pas à une division naturelle de ce continuum. La vision binaire de l'univers proposée par le texte ne correspond pas à la réalité méthodologique de l'astrophysique moderne, qui nécessite une approche holistique intégrant des conditions locales pour étudier les grandes structures de l'univers et comprendre la physique en jeu. Le redécoupage proposé apparaît arbitraire et, de surcroît, susceptible de créer de la confusion parmi les chercheurs, tandis qu'il ne répond pas à un constat de fonctionnement problématique des sections concernées (sections 17 et 01). La scission de la section 17 semble ainsi ne pouvoir apporter aucune réponse aux enjeux scientifiques actuels de ce domaine.

Interfaces entre l'INSU et l'IN2P3 et l'INP. Il existe des domaines en interface entre ces trois instituts, axés autour de thématiques plus resserrées comme la cosmologie, les objets compacts et l'astrophysique multi-messager (dont les ondes gravitationnelles), qui ont continué de se développer au cours des vingt dernières années. Une CID (CID 47) a existé entre 2000 et 2008, pour faire émerger une communauté autour de ces thématiques, qui en 2008 était déjà considérées comme suffisamment matures pour être traitées à l'interface entre les sections relevant des trois instituts concernés. Cette richesse des thématiques scientifiques aux interfaces est nourrie par la diversité des approches méthodologiques, prise en compte par les sections correspondantes. Au contraire, la séparation proposée pourrait entraîner une réduction de la diversité des approches scientifiques pour les thématiques qui sont aujourd'hui aux interfaces. En revanche, tous les acteurs (DU, groupements de recherche, CSI) soulignent le besoin d'une meilleure coordination des prospectives entre les instituts, afin de maximiser le développement des thématiques à l'interface et de soutenir efficacement les projets prioritaires pour ces thématiques. Ce besoin est identifié depuis longtemps, comme en attestent, par exemple, le bilan de la CID47 et le dernier rapport de conjoncture de la section 17. Le CS relève que, si le CSI de l'INSU recommande d'envisager la mise en place d'une direction adjointe scientifique (DAS) à ces interfaces, qui dépendrait à la fois de l'INSU et de l'IN2P3, le CSI IN2P3 en revanche ne voit pas de possibilité pratique de mettre en place une telle DAS.

Aspects organisationnels. Une redéfinition des contours de la section 17 pourrait, en outre, créer des difficultés organisationnelles du fait du fonctionnement différent des instituts, et notamment, des deux *instituts nationaux* INSU et IN2P3. Cela impacterait l'efficacité de la recherche en astronomie-astrophysique.

⁸ Ces avis ont été rassemblés par la section 17 : <https://seafile.unistra.fr/d/7f693e7457b04a018f96/>

⁹ IR : infrastructures de recherche (sous la responsabilité des opérateurs de recherche comme le CNRS).
IR* : ex-très grandes infrastructures de recherche (TGIR), qui relèvent d'une politique nationale (notamment budgétaire), bien que leur responsabilité scientifique reste acquise aux opérateurs de recherche.
OSI : organisations scientifiques internationales.

Deux points sont notés en particulier :

- (i) l'engagement français dans les nombreux grands projets avec et pour de grandes infrastructures de recherche communes à l'Univers proche et lointain (ex : les OSI ESO-VLT/I, ESO-ALMA et bientôt ESO-ELT, SKA, et parmi les IR*, l'IRAM, le CFHT) pourrait être mis en péril, par l'impact négatif du redécoupage envisagé sur la compétitivité de la recherche nationale dans ces grandes infrastructures ;
- (ii) les Services Nationaux d'Observations (SNO) portés par le corps du CNAP, et les Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU), qui sont des piliers stratégiques de la politique de l'INSU, seraient fortement affectés par une scission de l'astronomie.

Conclusion et avis du CS du CNRS. La question du périmètre de la section 17 met en exergue la richesse des thématiques scientifiques à l'interface de trois instituts du CNRS (INSU, IN2P3 et INP) : cosmologie, objets compacts et astrophysique multi-messager. La scission de la section 17 proposée, entre Univers proche et Univers lointain, est artificielle, n'apporte pas de réponse effective aux enjeux scientifiques actuel de ce domaine de recherche, et entraînerait au contraire de nombreux effets négatifs, thématiques comme organisationnels. Au regard des critères retenus par le CS, la répartition actuelle des thématiques à l'interface entre la section 17 (INSU), la section 01 (IN2P3) et la section 02 (INP) pour les aspects théoriques, est satisfaisante : les mots clés des sections permettent une bonne lisibilité vis-à-vis des chercheurs (en poste ou candidats aux concours) et ne laissent pas de disciplines, méthodologies ou approches orphelines.

Le CS du CNRS émet donc un avis négatif sur le découpage proposé de la section 17 consistant à séparer les thématiques de l'Univers proche et lointain.

Les thématiques aux interfaces entre les trois instituts, qui s'appuient sur de nombreux grands projets et infrastructures de recherche, méritent une action concertée. Comme d'autres instances avant lui, le CS préconise un dialogue régulier entre les DAS des instituts concernés et l'inclusion dans les exercices de prospectives de ces instituts d'un exercice commun spécifique aux thématiques en interface. Ces liens privilégiés sont essentiels pour favoriser un développement harmonieux et compétitif de ces thématiques aux plans européen et international. Le dialogue entre instituts devrait porter sur les contributions aux grands projets et infrastructures, mais aussi sur la structuration de communautés de recherche pluridisciplinaires intra- et inter-instituts.

2.4.5. Division de la section 35 et redécoupages entre les sections 32, 33 et 35, le tout (4 nouvelles sections) absorbant la CID 53

La proposition de redécoupage des périmètres scientifiques des sections relevant de l'Institut des sciences humaines (InSHS) et sociales diffusée dans le document « Modifications-bis » s'articule en différents volets : elle touche les sections 32 (Mondes anciens et médiévaux), 33 (Mondes modernes et contemporains), 35 (Philosophie, littératures, arts) ainsi que la CID 53 (Sciences en société : production, circulation et usages des savoirs et des technologies). Elle prévoit le dédoublement de la section 35, en transférant aux deux entités ainsi créées (35.1 et 35.2) une partie des chercheurs de la section 32 (la philologie), de la section 33 (l'histoire de l'art) et les profils épistémologiques de la CID 53. Le CS a choisi d'analyser les différentes propositions de redécoupage indépendamment, pour apprécier la pertinence de chacune à l'aune des critères élaborés dans la première partie de son avis.

D'un point de vue méthodologique, le CS appuie son analyse sur ses échanges aussi bien avec les communautés scientifiques concernées (bureaux et présidents des sections 32, 33, 35 et de la CID 53 ; CSI de l'InSHS) qu'avec la direction du CNRS et la direction de l'InSHS. Outre la note qui lui a été transmise par la direction générale à l'occasion de sa réunion du 21 novembre 2023, le CS a disposé de documents émis par le CSI de l'InSHS (recommandation du 25 janvier

2024), les sections 32, 33, 35 et la CID 53 (motion commune du 20 février 2024), les DU de la section 32 (courrier du 6 mars 2024), les sections 8 et 72 du CNU (datant respectivement du 5 avril et du 2 février 2024). Il a bénéficié de l'éclairage fourni par Marie Gaille, directrice de l'InSHS à l'occasion de deux entretiens (21 novembre 2023 et 29 février 2024) et de celui du président du Conseil Scientifique de l'InSHS, Mathieu Cassin, à l'occasion d'un entretien en CS du CNRS le 23 avril 2023.

Dédoubllement de la section 35 (Philosophie, littératures, arts). L'intitulé tripartite de la section 35 et le nombre de ses mots clefs manifestent bien l'ampleur et la diversité des domaines et méthodes qu'elle recouvre : elle regroupe l'équivalent de 13 sections du CNU et se caractérise donc par une forte hétérogénéité scientifique. La section 35, dans son périmètre actuel, est née en 1992 ; elle résulte de la fusion de sections dévolues à l'étude des langues et littératures françaises et étrangères, classiques et non classiques (auxquelles on a ensuite associé la musicologie et les arts) et à l'étude de la philosophie (à laquelle a été ajoutée l'histoire des sciences et des techniques), nettement séparées à leur création. Les disciplines qu'elle regroupe divergent largement par leurs méthodes et leur culture scientifique ; cela rend le fonctionnement interne de la section difficile, tant au niveau des recrutements que des promotions, la section 35 ayant par ailleurs un taux de pression au concours très élevé (problèmes pour la comparaison des dossiers et l'équilibre des recrutements). Le CS est donc favorable à la proposition de scission de la section 35, distinguant d'une part la philosophie et l'histoire des sciences, d'autre part les littératures et les arts, tout en notant que les difficultés liées à la diversité de la section semblent exacerbées par le faible nombre des recrutements. Le CS s'inquiète cependant du renforcement de la disparité dans la taille des sections à l'échelle du CNRS (les sections en sciences humaines et sociales étant déjà en moyenne nettement plus petites) et se demande si en résolvant un problème (l'hétérogénéité de la section 35), on ne prend pas le risque d'en créer d'autres. Par ailleurs le CS pense que la création d'une nouvelle section ne peut se faire à moyens constants sans prendre le risque de redéploiements de postes qui seraient eux aussi problématiques.

Périmètre de la section 32 (Mondes anciens et médiévaux). Le CS se montre tout à fait opposé au projet de « retirer la philologie de la section 32 », la proposition ne précisant d'ailleurs pas à laquelle des deux sections nouvellement créées (35.1 et 35.2) elle devrait être rattachée. Il serait paradoxal de retirer l'édition et l'analyse des documents écrits d'une section intitulée « Mondes anciens et médiévaux », alors même que l'écriture contribue à définir ces sociétés anciennes. L'étude des sociétés à écriture repose sur un trépied formé de l'archéologie, de l'histoire et des textes, comme c'est le cas aussi dans d'autres traditions scientifiques, par exemple dans les mondes anglo-saxon (Classics) et germanique (Altertumswissenschaft). Retirer l'étude des textes et recentrer la section sur la seule étude des données matérielles serait un grave retour en arrière ; ce serait aller à l'encontre de l'approche scientifique actuelle, une approche pluridisciplinaire fructueuse qui structure et organise, tant en France qu'à l'étranger, les activités de recherche sur ces périodes.

Affirmer que l'approche philologique des textes fait partie de l'identité de la section 32 ne signifie pas que celle-ci doive être absente des autres sections, bien au contraire. L'approche philologique des textes, à entendre comme une « méthode » et non comme un objet de recherche est présente dans d'autres sections (notamment les sections 33 et 35). Si les sections 32 et 33 recrutent des philologues qui cherchent à faire progresser nos connaissances sur l'histoire de ces périodes, les chercheurs de la section 35 appliquent les méthodes philologiques (y compris les plus récentes et les plus techniques) à des objets particuliers, définis thématiquement par leur caractère philosophique, scientifique, littéraire ou artistique. Les types de questionnements sont donc différents ; cette pluralité d'approches à la fois distinctes et complémentaires est une richesse pour le CNRS, dont il serait préjudiciable de se priver. Le travail sur les mots clés actuellement mené par les sections concernées devrait permettre de limiter les éventuels recoupements.

Périmètre de la section 33 (Mondes modernes et contemporains). La même logique s'applique aussi au périmètre de la section 33. Le CS juge nécessaire de maintenir « l'histoire de l'art » en tant que réflexion historiquement contextualisée dans le périmètre de la section 33 (et pour ce qui concerne les mondes anciens et médiévaux, dans celui de la section 32). L'histoire de l'art se fait avec les outils et les méthodes de l'histoire. Elle se distingue en cela des recherches menées en esthétique et en théorie de l'art, ainsi que de l'exploration des performances artistiques et leur réception, telles qu'elles sont menées en section 35. D'autres leviers qu'un déplacement semblent pouvoir être utilisés (ne serait-ce que par le coloriage de poste) pour favoriser le recrutement d'historiens et archéologues travaillant dans le domaine de l'histoire de l'art en section 33.

Disparition de la CID 53 (Sciences en société : production, circulation et usages des savoirs et des technologies). La proposition de modifications des périmètres des sections de l'InSHS prévoit en outre la disparition de la CID 53, CID qui attire un nombre très important et en forte croissance de candidatures : 174 pour le concours CR 2024 (+ 26 % par rapport à 2023), 44 pour le concours DR (+ 16% par rapport à 2023). Si les CID n'ont pas nécessairement vocation à être pérennes, la suppression pure et simple de la CID 53 serait dommageable. Certains domaines couverts par cette CID pourraient certes trouver leur place au sein de la section 35.1 (philosophie et histoire des sciences) – dans le cas d'une partition de la section 35 –, ainsi que dans d'autres sections. Cependant, le CS s'inquiète de l'avenir des profils les plus interdisciplinaires travaillant sur cette thématique des « sciences en société ». Alors même qu'à l'international les approches empiriques, réflexives et contextualisées des sciences sont en pleine expansion, avec une actualité et une finalité évidentes, plusieurs domaines pourtant émergents et stratégiques du point de vue du débat public risquent ainsi d'être négligés par le CNRS : lutte contre le réchauffement climatique, crise de l'anthropocène, pandémies, tournant numérique, etc. Une réflexion étendue, au-delà de la CID 53, aux autres CID engagées sur ces thèmes mais mobilisant plus marginalement les sciences sociales, à savoir la CID 52 (Environnements sociétés. Du savoir à l'action) et la CID 55 (Sciences et données), paraît nécessaire afin de permettre le développement du domaine des « sciences en société ». Elle doit être menée en lien avec les instituts porteurs, et de manière plus générale à l'échelle du CNRS : la recherche scientifique nécessite tout autant de faire des sciences que de réfléchir sur les sciences.

Le CS a conscience que des discussions ont eu lieu entre la Direction de l'InSHS et les différentes instances concernées qui ont pu faire évoluer ces propositions mais ces discussions n'ayant pas donné lieu à une nouvelle version stabilisée, le CS établit son avis à partir du document qui lui a été transmis.

3. Conclusions et recommandations

3.1. Conclusions et observations

Le CS s'est attaché, sur la base de consultations aussi larges que cela était possible dans les délais impartis, à analyser chacune des propositions qui lui ont été transmises par la direction du CNRS. À l'issue de cette analyse, il souhaite formuler quelques observations.

Le CS tient d'abord à souligner la qualité des éclairages apportés et des contributions produites par la plupart des personnes et instances consultées. Ces contributions ont permis une compréhension plus complète des tenants et aboutissants de chaque proposition ; les décisions à venir seront incontestablement mieux éclairées que si ces échanges n'avaient pas eu lieu.

Il observe ensuite que les consultations ont permis de mettre en exergue la pluralité des instruments susceptibles de permettre aux sections et CID de s'adapter à l'évolution du front des connaissances. En particulier, la révision régulière (une fois par mandature au moins) des mots-clés, voire des intitulés, des sections et CID – à périmètre inchangé en termes de

population de chercheurs et chercheuses déjà personnels du CNRS – apparaît comme un outil très puissant d'évolution du positionnement scientifique de l'instance considérée. D'autres instruments peuvent être mobilisés pour favoriser, lorsque cela paraît opportun, les collaborations entre communautés relevant de sections (et éventuellement CID) différentes.

Le CS note d'ailleurs que les propositions élaborées par la direction et le processus de consultation afférent ont d'ores et déjà suscité un certain nombre d'initiatives : échanges (plus ou moins développés) entre instituts concernés par le projet de création d'une section « physique du/et vivant » ; projet de prospective commune entre les instituts concernés par le domaine « astrophysique et astroparticules (IN2P3, INP, INSU) ; dans plusieurs cas, travail ciblé sur les mots-clés pour préciser les zones de recouplement entre sections et/ou CID ; compréhension améliorée et mieux partagée au sein des instances des enjeux associés aux périmètres des sections et des CID ; etc.

Il relève enfin à nouveau que ses travaux auraient été facilités si les propositions qui lui ont été transmises par la direction avaient été systématiquement fondées sur un diagnostic approfondi, précis et concerté des enjeux auxquels chaque proposition visait à répondre, et d'une « étude d'impact » s'efforçant d'identifier les implications probables de chaque proposition sur les autres sections, les actions interdisciplinaires et l'organisation du CNRS.

3.2. Pour la prochaine mandature (2025-2029)

Mots-clés des sections et CID. Le CS considère que la finalité première des mots-clés d'une section ou d'une CID est de donner – en premier lieu aux chercheurs et chercheuses du CNRS et aux candidats et candidates aux concours – une image aussi précise que possible du périmètre scientifique de l'instance pour les prochaines années et de ses éventuels recouplements avec celui d'autres sections ou CID. Outre les modifications de périmètre que la direction décidera, le cas échéant, de mettre en œuvre, le CS recommande qu'il soit demandé aux sections et CID en place de procéder à une révision de leurs mots-clés. De manière plus générale, il paraît souhaitable qu'une telle révision soit effectuée *en fin de mandat*, après achèvement par les sections et CID, de la rédaction de leur rapport de conjoncture – ce qui n'interdit évidemment pas que les instances nouvellement installées amendent ces mots-clés si besoin.

3.3. Pour la mandature suivante

Une réflexion pourrait être engagée à mi-mandat des nouvelles sections et CID sur une éventuelle évolution du périmètre des sections et des CID. Il conviendrait en premier lieu de s'accorder entre les principales parties prenantes sur une méthode d'élaboration d'un diagnostic, puis sur un diagnostic partagé en termes d'évolution des fronts de recherche, d'émergence de communautés nouvelles, d'évaluation des projets interdisciplinaires (inter-sections, inter-instituts), etc. Devraient contribuer à la démarche : sections et CID, directions d'instituts, CSI et CS, et autant que possible les (directions des) unités de recherche, en tant qu'elles sont directement affectées par la plupart des activités des sections et CID.

Ce diagnostic pourrait ainsi s'appuyer, entre autres, sur les rapports de conjoncture produits par les sections à mi-mandat, sur les prospectives (idéalement conjointes) des instituts et des CSI, sur une enquête auprès des directions des unités, sur une analyse des informations contenues dans les CRAC et RIBAC, ou encore sur un bilan des recrutements opérés au cours (par exemple) des 10 dernières années : thématiques couvertes ou non ; candidatures multiples et résultat de ces candidatures par rapport aux candidatures mono-section/CID..., en incluant dans l'analyse un bilan des recrutements opérés par le dispositif CPJ. Le CS pourrait être chargé de coordonner cette démarche, en lien étroit avec les CSI selon un principe bien compris de subsidiarité. L'attribution de moyens humains dédiés serait indispensable.

Des propositions seraient ensuite formulées par la direction du CNRS (DG, DI) pour répondre aux principaux enjeux soulevés par ce diagnostic. Ces propositions pourraient inclure des modifications de périmètre des sections et CID, mais pourraient aussi envisager d'autres types d'actions, en recherchant la meilleure combinaison possible de l'ensemble des instruments à disposition. Elles devraient être accompagnées d'une étude aussi précise que possible des conséquences directes et indirectes probables de la mise en œuvre de ces propositions (« étude d'impact »).

Un tel processus permettrait la formulation de propositions plus complètes et pourrait favoriser leur adoption ultérieure.

4. Suivi

Le CS souhaite être informé des suites données à ses recommandations.

Annexe : réglementation en vigueur (sections et CID)

(Code de la recherche)

Article R322-30

Les sections du Comité national de la recherche scientifique sont consultées sur la création, le renouvellement et la suppression des unités de recherche. Elles s'appuient, pour rendre leur avis, sur les évaluations réalisées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou, le cas échéant, sur les évaluations réalisées par d'autres instances après validation des procédures par le Haut Conseil.

Elles réalisent des évaluations et des expertises sur des questions de nature scientifique à la demande du président du centre.

Elles procèdent à l'analyse de la conjoncture scientifique et de ses perspectives et peuvent être consultées sur toute question relevant de leur domaine.

Elles exercent les compétences qui leur sont dévolues par les statuts des personnels du Centre national de la recherche scientifique et par les dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'établissement.

Le président du centre les informe de ses décisions.

Lorsqu'un membre de la section est intéressé à titre personnel ou en qualité de membre d'une unité de recherche, il ne peut participer aux délibérations le concernant ou concernant cette unité.

Avec l'accord du président de la section, le président du Centre national de la recherche scientifique peut inviter à participer aux séances de celle-ci, à titre consultatif, des personnalités désignées en raison de leur compétence scientifique qui peuvent appartenir au Comité national de la recherche scientifique.

Le ou les directeurs des instituts peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de la section, sauf lorsque celle-ci est appelée à se prononcer sur le recrutement ou la situation individuelle de fonctionnaires du centre.

Article R322-31

Des commissions interdisciplinaires, compétentes pour des domaines d'activité concernant plusieurs sections ou instituts du Centre national de la recherche scientifique, peuvent être créées par arrêté du ministre chargé de la recherche, sur proposition du président du centre, après avis du conseil scientifique et accord du conseil d'administration.

Les commissions interdisciplinaires sont composées, pour deux tiers, par des membres élus au sein du Comité national de la recherche scientifique par les sections concernées et, pour un tiers, par des membres nommés par le ministre chargé de la recherche, après avis du président du centre.

Chaque commission élit son président en son sein.

Les attributions prévues à l'article R. 322-30 peuvent être transférées aux commissions interdisciplinaires, en totalité ou en partie, pour les domaines d'action entrant dans leur champ de compétences.

Article R322-32*

Des commissions interdisciplinaires compétentes pour des domaines d'activité tels que le transfert des connaissances, les applications de la recherche, l'information scientifique et sa diffusion ou l'administration de la recherche peuvent être créées par arrêté du ministre chargé de la recherche, sur proposition du président du Centre national de la recherche scientifique après avis du conseil scientifique et accord du conseil d'administration.

Les commissions interdisciplinaires sont composées, pour deux tiers, par des membres élus au sein du comité national de la recherche scientifique par l'ensemble des sections et, pour un tiers, par des membres nommés par le ministre chargé de la recherche, après avis du président du centre.

Chaque commission élit son président en son sein.

Les chercheurs sont rattachés aux commissions interdisciplinaires sur leur demande tout en continuant à relever, pendant une durée de cinq ans, d'une section ou d'une commission interdisciplinaire mentionnées aux articles R. 322-29 et R. 322-31. Les commissions exercent, à l'égard des chercheurs qui leur sont rattachés, les compétences dévolues aux sections par les statuts de ces personnels. Toutefois, elles ne sont pas habilitées à se prononcer sur les recrutements.

Les attributions prévues au premier alinéa de l'article R. 322-30 pour les sections peuvent être transférées en tout ou en partie aux commissions interdisciplinaires pour les domaines d'action entrant dans leur champ de compétences.

[Concerne la CID 50.]*